



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Déploiement de la 5G et risques sanitaires

Question écrite n° 22631

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les risques sanitaires liés au développement des technologies de télécommunication de cinquième génération (5G). Le Gouvernement annonce en effet le déploiement de cette technologie sur tout le territoire à partir de 2020, nécessitant la construction de 5 000 nouvelles antennes de téléphonie et la multiplication des ondes radiofréquences alors que ces dernières sont classées comme « cancérogènes possibles » par le centre international de recherche sur le cancer de l'OMS depuis 2011. En juillet 2016, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) estimait que ces « ondes ont des effets possibles sur les fonctions cognitives et le bien être des plus jeunes ». Plus récemment, 170 scientifiques venant de 37 pays ont alerté sur les conséquences de ces ondes sur la santé humaine et demandent un moratoire sur le développement de la 5G. La mise en place de la 5G sur le territoire français conduira à une augmentation massive de l'exposition de la population aux ondes, or aucune étude scientifique n'a démontré l'innocuité de ces ondes sur la santé humaine et aucune étude épidémiologique n'a été menée faute d'expérimentation à grande échelle. Le principe de précaution, inscrit dans la loi européenne, veut que le producteur d'une nouvelle technologie prouve son absence de danger avant de la commercialiser or à l'heure actuelle l'expérimentation va se faire en temps réel sur les populations et l'environnement. Alors que le déploiement de la 5G a déjà lieu dans certaines villes tests en France et que les objets connectés se multiplient, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour informer en toute transparence la population, contraindre les industriels à produire des études indépendantes sur les impacts de cette technologie et faire appliquer sans délai le principe de précaution.

Texte de la réponse

La 5G est la 5ème génération de réseau mobile. Cette nouvelle technologie offre une augmentation des débits et ouvre également des perspectives sur de nouveaux usages. Ainsi, les communications téléphoniques et l'accès à internet seront-ils complétés par d'autres usages liés aux objets connectés. La 5G s'appuie sur de nouvelles fréquences plus élevées que celles utilisées actuellement pour la 4G, 3G et 2G, en particulier les fréquences entre 3,4 et 3,8 GHz, mais aussi les bandes millimétriques (au-dessus de 24 GHz) pour répondre à des besoins croissants de capacité et de faible latence. L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a ouvert, en janvier 2018, un guichet « pilotes 5G », qui met à disposition des opérateurs des bandes de fréquence pour tester le déploiement grandeur nature de pilotes 5G (ports, hôpitaux, routes connectés...). Dans ce cadre, des fréquences de la bande 3,5 GHz sont d'ores et déjà mises à disposition notamment dans de grandes agglomérations et des expérimentations ont eu lieu ou sont en cours. L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie, sur son site internet, les expérimentations en cours menées par les opérateurs et auxquelles l'agence est associée. Les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, fixées par le cadre réglementaire, s'appliquent indépendamment de la technologie (2G, 3G, 4G ou 5G). Ainsi, les réseaux 5G qui seront déployés par les opérateurs devront respecter ces valeurs limites tout autant que les technologies utilisées aujourd'hui. Le Gouvernement a sollicité l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) afin qu'elle s'associe avec l'ANFR pour

évaluer d'une part, l'exposition aux ondes électromagnétiques et d'autre part, l'impact sanitaire éventuel de ces nouveaux développements technologiques, dès la phase des expérimentations. L'expertise de l'Anses sur la 5G, attendue en 2020, devra déterminer s'il est possible ou non de prendre en compte les résultats des études obtenus dans les autres bandes de fréquences ou dans des bandes proches de celles utilisées par la nouvelle technologie (autour de 3,5 GHz ; autour de 26 GHz) et s'il est possible d'extrapoler les résultats obtenus. Les documents techniques, protocole de mesure, lignes directrices sur la présentation des résultats de simulation de l'exposition ont été actualisés pour prendre en compte le déploiement de la 5G et mis en consultation publique en septembre 2019. L'ensemble de ces travaux feront l'objet d'échanges avec les parties prenantes dans le cadre des comités de dialogue mis en place par l'ANFR et l'Anses. Composé d'associations, d'opérateurs, de constructeurs, de collectivités et des services de l'Etat, la mission du comité national de dialogue de l'ANFR consiste en effet à permettre un échange sur toute question liée à l'exposition aux ondes engendrée par les antennes dont le déploiement de la 5G.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22631

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7807

Réponse publiée au JO le : [3 décembre 2019](#), page 10569